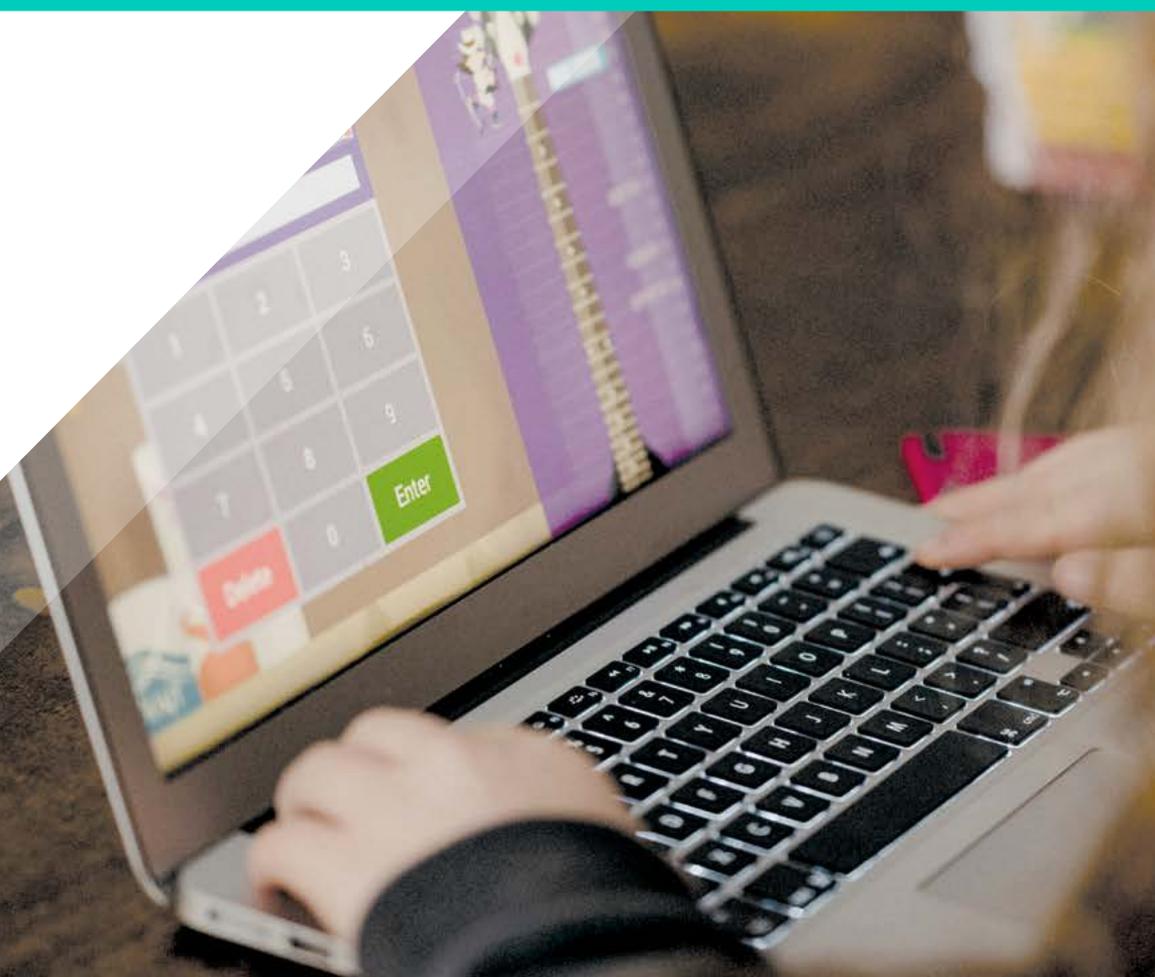


AXE 6

DONNER UNE IMPULSION
AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF





La crise sanitaire a été un véritable catalyseur du déploiement numérique à des fins pédagogiques. Cela nécessite des efforts colossaux au niveau de la gestion et la maintenance des parcs informatiques des établissements d'enseignement.

Le matériel informatique, sa maintenance et sa sécurisation représentent un coût conséquent.

Dans les centres PMS, le matériel informatique mis à disposition de chaque membre du personnel est désormais indispensable à la tenue des dossiers PMS des élèves telle que prévue par la législation. De plus, les centres n'ont jamais bénéficié, comme ce fut le cas pour les écoles, de plan d'équipement informatique. Ils n'ont pas non plus bénéficié, à l'échelle du centre PMS, de l'équivalent de la prime informatique octroyée aux enseignants.

Cette même prime n'a par ailleurs jamais été octroyée aux directions de l'enseignement obligatoire. Or, l'enquête récemment menée par le SeGEC¹¹ a démontré que 58,3% des directions effectuent régulièrement des heures supplémentaires à domicile afin de faire face à la surcharge de travail de leur fonction. C'est nier un fait bien connu que de ne pas leur octroyer cette prime.

¹¹ Enquête auprès des directions de l'enseignement catholique et des centres PMS libres sur les conditions d'exercice de leur fonction, SeGEC-SONECOM, juillet 2023

Le numérique au service des équipes éducatives

L'équipement des bâtiments, des enseignants et des élèves/étudiants est un préalable au numérique pédagogique. En effet, ces outils, utilisés à bon escient, doivent contribuer à faciliter le travail collaboratif afin de mutualiser des ressources, à aider au diagnostic des forces et faiblesses des élèves et étudiants pour pratiquer une différenciation pertinente ou encore pour poursuivre l'hybridation propre à certains dispositifs dans l'enseignement non-obligatoire.





Moyens référent numérique et gestionnaire informatique

Dans l'enseignement obligatoire, il faut permettre un cadre structurel en personnel (référent numérique et/ou gestionnaire de parc informatique) pour coordonner ces impacts au sein des établissements. À défaut de moyens financiers, de la souplesse doit être accordée dans l'usage du capital-périodes/NTPP ou à travers la mutualisation des moyens sur le modèle des conseillers en prévention.

Dans l'enseignement pour adultes, modifier l'arrêté « Charges et Emplois » afin de permettre l'engagement de personnel sur des fonctions techniques, notamment la fonction d'« informaticien(ne) – gestionnaire de parc informatique » et autoriser la transformation de périodes en moyens financiers. Cela permettrait aux établissements de s'allouer les services de sociétés informatiques pour remplir ces missions. Tout particulièrement, les postes de techno-pédagogues doivent être pérennisés. Leur financement n'étant actuellement garanti que jusqu'en 2025 via le PRR et en 2027 via le FSE.

Financement de l'équipement informatique

Afin de répondre aux exigences administratives imposées, les établissements doivent être équipés (matériel, connectivité...).

Il est par ailleurs à présent indispensable de financer adéquatement l'équipement informatique des centres PMS et d'assurer la prime de 100 € aux directions de l'enseignement obligatoire.

Aussi, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans l'équipement numérique, en particulier via :

- L'offre de subsides dans des conditions qui permettent aux écoles de choisir entre commencer la transition numérique (achat de nouveau matériel) ou de poursuivre un effort déjà entamé (renforcer l'infrastructure existante). Veiller notamment à laisser la liberté aux écoles d'acheter du matériel proposé par la centrale des marchés de leur fédération de Pouvoirs organisateurs (matériel plus abordable, fournisseurs déjà connus, compatibilité des outils numériques avec les installations précédentes, possibilités de pratiquer les entretiens, les réparations, les remplacements, etc.)
- La possibilité aux écoles de faire des demandes de fonds après l'impulsion à l'achat pour pouvoir protéger et stocker le matériel, alimenter et nettoyer ce matériel, remplacer et réparer ce matériel sur le long terme.

Enfin, au niveau fédéral, les écoles devraient bénéficier d'une réduction de la TVA sur l'achat de leur matériel informatique à seulement 6%.

En bref

- 1 Permettre un cadre structurel en personnel pour coordonner les impacts numériques au sein des établissements
- 2 Modifier l'arrêté « Charges et emplois » afin de permettre l'engagement de personnel sur des fonctions techniques et autoriser la transformation de périodes en moyens financiers.
- 3 Poursuivre l'équipement des établissements et financer l'équipement des centres PMS
- 4 Assurer la prime de 100 € aux directions de l'enseignement obligatoire
- 5 Mettre en œuvre les deux volets du décret introduisant les dispositifs d'évaluation des membres du personnel
- 6 Mettre en œuvre le volet PMS du Pacte d'excellence
- 7 Réduire la TVA à 6% sur l'achat du matériel informatique pour les établissements